

PROCES VERBAL / COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2022 à 20h00 SALLE DU CONSEIL- Peillonex

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et fait état des procurations

Le **lundi 13 juin 2022**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 09 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de Peillonex, sous la présidence de Monsieur Christian RAIMBAULT, Maire.

Présents : Christian RAIMBAULT, Catherine BOSC, René CARME, Michel BERTHET, Josiane COUDURIER-BŒUF, Patrick REY, Sébastien FROMENT, Emmanuelle DE FOURNAS, Vanessa SIROT, Laurent VON DACH, Benoît JUNOD

Excusés ayant donné pouvoir : Agnès GRIVAZ à Catherine BOSC, Céline GROS à Josiane COUDURIER-BŒUF, Nathalie RUFFIN à Vanessa SIROT

Excusés :

Absents : Hervé BEL,

Invité : Nathalie FRANTZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votant (procurations comprises)	14

Le secrétariat de séance est assuré par : Emmanuelle DE FOURNAS

Monsieur le Maire déclare à 20h06 la séance du conseil municipal en date du 13 juin 2022 ouverte.

Assemblée :

D016-2022 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 avril 2022

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du **26 AVRIL 2022**.

ADMINISTRATIF :

D017-2022 Dérogation pour l'affichage et la publication sur papier

Le maire rappelle que l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées, par dérogation, à ce que ces actes soient publiés :

-par affichage ;

Ou

-par publication sur papier.

Il appartient au conseil municipal de choisir avant le 1er juillet 2022 le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. Mais à défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

L'article R2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir l'affichage sur papier dans la vitrine d'affichage qui se situe à côté de l'entrée de la mairie.

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

APPROUVE l'affichage sur papier dans la vitrine d'affichage qui se situe à côté de l'entrée de la mairie.

Finances :

La demande de subvention de l'association Souvenir Français a déjà fait l'objet d'une validation lors du dernier conseil municipal. Elle est sur la délibération D013-2022 Approbation demande des subventions des associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

APPROUVE l'annulation de ce point lors de ce conseil municipal

QUESTIONS DIVERSES

➤ A titre d'information, il est indiqué qu'une convention de mise à disposition du personnel du Syndicat des CRYs sera proposé. Il est conseillé de voir avec un service juridique afin de ne pas commettre des erreurs sur sa légalité.

- Concernant la demande de l'installation d'un Food Truck 1 journée par semaine : Il est précisé que la demande est formulée pour le jeudi ou le dimanche soir. Le conseil municipal accepte l'installation de ce Food Truck au sein de la commune. Différents sites ont été proposés mais aucun site n'a été validé de manière ferme et définitive. Reste à M. Le Maire de lui proposer un emplacement qui ne fera pas de nuisance pour les habitations aux alentours.
- Concernant la demande d'intervention de l'EPF, il est indiqué que cela correspond au projet de départ pour l'acquisition de terrain identifiée sur le PLU. (Equipements publics et extension cimetière)
- Concernant les candidatures « Job d'été ». Il a été indiqué le nom des jeunes qui seront embauchés durant l'été auprès du service technique.
- Concernant l'installation de défibrillateur au sein de la commune. Il est indiqué par Monsieur Le Maire, la volonté d'installer un second défibrillateur au niveau de l'école et de remplacer celui qui se situe à la Mairie à travers un contrat de location.
- Concernant le plan canicule, M. Le Maire indique que nous avons reçu une liste de personne vulnérable de la part du Département. Cette liste prend en compte uniquement les personnes ayant des aides à domicile et/ou le versement de l'Aide Personnalisée Autonomie. Evidemment, la commune de Peillonex connaît dans sa population d'autre administré vulnérable.

L'ordre du jour étant épuisé et faute de questions supplémentaires, Monsieur le Maire lève la séance à 21h14.

A Peillonex le 13 juin 2022
Le Maire, Christian RAIMBAULT



La secrétaire de séance,
Emmanuelle DE FOURNAS

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Emmanuelle DE FOURNAS mentioned in the text above.